

## FORMATION

### ACTUALITÉS JURIDIQUES



LE JEUDI 30/01/2020  
DE 17:00 À 20:00



CHÂTEAU DE LA SOLITUDE,  
AVENUE SCHALLER, 54  
1160 BRUXELLES

AVEC ANNE-MARIE BOUDART ET NATHALIE UYTTENDAELE,  
MÉDIATRICES AGRÉÉES, AVOCATES EN DROIT COLLABORATIF ET FORMATRICES

#### ➤ THÈME

Une actualisation juridique, condensée et pratique suite aux nombreuses modifications législatives intervenues récemment et en particulier aux aspects de loi du 21 décembre 2018 en matière de justice et plus particulièrement en matière familiale.

Deux avocates et médiatrices agréées passeront en revue, sous l'angle de la médiation familiale au sens large, notamment :

- Mentions obligatoires dans les conventions de séparation et de divorce (la question des frais extraordinaires, justification des paramètres pris en compte, SECAL etc.)
- Modifications procédurales, nouvelles mentions obligatoires, registre électronique d'état civil (BAEC)
- Mise à jour des modèles de conventions et de requêtes
- Réforme des régimes matrimoniaux
- Réforme du droit successoral
- Réforme du régime des allocations familiales
- Modifications de la loi sur la médiation

#### ➤ PUBLIC CIBLE

Cette formation est destinée à tout professionnel qui, dans sa pratique, est amené à participer à la négociation ou à la rédaction d'accord en matière familiale au sens large.

La formation s'adresse entre autres à des médiateurs, des avocats, des conseillers juridiques, des notaires et juristes notariaux...

## ➤ PROGRAMME ET MÉTHODOLOGIE

- Cette formation de 3 heures présentera en condensé les changements législatifs récents en matière familiale.
- Une transmission d'informations pratiques pour la mise à jour des modèles et des références des intervenants ;

## ➤ ANIMATION

**Anne-Marie BOUDART** et **Nathalie UYTENDAELE**, médiatrices agréées, avocates en droit collaboratif et formatrices. Elles pratiquent quotidiennement les modes alternatifs de résolution de conflits et les enseignent au sein de plusieurs organismes.

## ➤ MODALITÉS

PARTICIPANTS PRESSENTIS : médiateurs en matière civile, familiale, sociale, en entreprise, avocats négociateurs ou collaboratifs, intervenants sociaux, psychologues ayant une expérience clinique de gestion de conflits privés ou professionnels.

## ➤ DATES ET HORAIRE

Jeudi 30 janvier 2020 de 17 heures à 20 heures

## ➤ LIEU

Château de la Solitude, Avenue Schaller, 54 à 1160 Bruxelles

## ➤ PRIX

90,00 € comprenant le matériel et la pause-café

À verser sur le compte Trialogues BE88 3101 9180 3341.

Communication : « Nom, prénom, actualités juridiques ».

75 € pour les anciens participants à la formation qualifiante et les participants à nos supervisions.

## ➤ INSCRIPTION

En ligne sur le site <http://www.trialogues.be>

Seul le paiement vaut inscription, dans la limite des places disponibles

---

RENSEIGNEMENTS ET CONTACT ADMINISTRATIF : [info@trialogues.be](mailto:info@trialogues.be)

AGRÉMENT PAR LA COMMISSION FÉDÉRALE DE MÉDIATION

ATTESTATION DÉLIVRÉE POUR LA FORMATION DES AVOCATS ET DES MÉDIATEURS  
AGRÉÉS (3 HEURES)

## ➤ CONDITIONS GÉNÉRALES DE PAIEMENT

L'inscription à une formation continue de Trialogues est un engagement ferme du participant d'assister à l'intégralité du programme, pour recevoir l'attestation à la fin de la formation.

S'il ne peut participer qu'à une partie du programme, il voudra bien prévenir, suffisamment tôt, l'organisateur.

Le paiement sera effectué par virement en faveur de Trialogues ASBL auprès de la Banque ING

BE88 3101 9180 3341.

La réception du paiement vaut inscription définitive.

Une facture pour acquit sera délivrée à la réception du paiement.

Trialogues ASBL se réserve le droit d'annuler la formation, si le nombre minimum de participants n'est pas atteint. Le montant de l'inscription sera, dès lors, intégralement remboursé aux participants.

Toute annulation moins de 14 jours ouvrables avant le démarrage de la formation ne fera l'objet d'aucun remboursement, sauf circonstances exceptionnelles.